

**DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. - N° 23/2 du 30 avril 2002

L.I.R. - N° 23/2

Objet: Valeur actuelle des rentes viagères

L'application de certaines dispositions fiscales nécessite la détermination de la valeur actuelle d'une rente viagère.

En principe, il appartient au contribuable de calculer la valeur actuelle ou de la faire calculer par un actuaire.

Pour mettre les bureaux d'imposition en mesure de contrôler l'exactitude de la détermination de la valeur actuelle, la présente note de service met à leur disposition 2 tables permettant de déterminer soit au taux de 4%, soit au taux de 5% la valeur actuelle des rentes viagères les plus usuelles. Les tables sont suivies d'exemples d'application les plus courants.

Etant donné que les tables usuellement employées par les actuaires peuvent différer légèrement suivant le pays et l'époque où elles ont été établies, et que des tables déterminées ne peuvent pas être prescrites par l'administration des contributions directes, les bureaux d'imposition accepteront les valeurs actuelles fixées par les contribuables lorsqu'elles ne diffèrent pas sensiblement des valeurs actuelles se dégageant des tables reprises en annexe.

Quant à l'emploi d'un taux d'intérêt déterminé, les bureaux d'imposition accepteront, en principe, le taux conventionnellement fixé et utilisé par les parties lors de la conclusion d'un contrat impliquant la constitution d'une rente viagère, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire ne prescrive l'emploi d'un autre taux ou qu'un taux déterminé ait été choisi dans le seul but d'obtenir un avantage fiscal abusif.

Lorsque le taux d'intérêt ne ressort pas du contrat constitutif de la rente viagère, les bureaux d'imposition accepteront en règle générale le taux employé par le contribuable, à moins que ce taux ne corresponde manifestement pas aux circonstances économiques et ne soit choisi qu'en vue d'obtenir un avantage fiscal abusif.

Lorsque le taux d'intérêt ne ressort pas du contrat constitutif de la rente viagère et que le contribuable ne détermine pas lui-même la valeur actuelle, il est recommandé aux bureaux d'imposition d'employer le taux d'intérêt légal qui est de 5%, à moins qu'un taux déterminé ne soit prévu par une disposition d'ordre fiscale. Ainsi, par exemple, les bureaux d'imposition considéreront comme limite maximum le taux de 5% dans l'hypothèse d'une rente viagère constituée en contrepartie de l'acquisition d'une entreprise ou d'un élément à investir dans une entreprise, même lorsqu'il est fait état d'un taux supérieur au contrat de constitution de la rente.

La table de mortalité qui a servi de base à l'établissement des 2 tables reproduites en annexe, est la table dite « MFR1 » portant sur les années 1980 et officiellement reconnue au Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique. Elle contient des valeurs statistiques fondées sur l'expérience et utilisées pour les calculs actuariels en relation avec les assurances en cas de décès et en cas de survie.

La présente circulaire remplace avec effet immédiat la note de service L.I.R./N.S.-n° 24 du 29 mai 1972.

Le directeur des Contributions,

OBSERVATIONS
CONCERNANT L'EMPLOI DES TABLES

Rentes données par les tables

Les tables donnent immédiatement la valeur actuelle d'une rente viagère sur la tête d'un homme ou sur la tête d'une femme, ainsi que la valeur actuelle d'une rente viagère payable jusqu'au 1^{er} décès d'un couple homme/femme de même âge.

Rente payable au profit d'un couple homme/femme
de même âge et s'éteignant au 1^{er} décès

Exemple:

Rente annuelle de 12.000 €, payable à raison de 1.000 € au début de chaque mois à un couple homme/femme âgés tous les deux de 50 ans, jusqu'au décès du 1^{er} mourant. Taux d'intérêt: 5%.

La table à 5% renseigne dans la colonne (3), en regard de l'âge 50, la valeur actuelle de 12,4456 d'une rente de 1 €.

Valeur actuelle de la rente de 12.000 € : $12.000 \times 12,4456 = 149.347 \text{ €}$.

Rente payable au profit d'un couple homme/femme
d'âges différents et s'éteignant au 1^{er} décès

En ce qui concerne une rente payable au profit d'un couple homme/femme d'âges différents et s'éteignant au 1^{er} décès, la valeur actuelle de la rente est fonction de « l'âge central » du couple donné à l'aide du tableau de conversion « *Tableau des corrections d'âge* ».

Exemple:

Rente annuelle de 12.000 € s'éteignant au 1^{er} décès, payable à raison de 1.000 € au début de chaque mois à un couple homme/femme, dont l'homme est âgé de 60 ans et la femme de 55 ans. Taux d'intérêt: 5%.

Pour une différence d'âge de 5 ans, le tableau de conversion donne 3 ans à ajouter à l'âge de la femme. L'âge central est donc de $55 + 3 = 58$ ans.

La table à 5% renseigne dans la colonne (3), en regard de l'âge 58, la valeur actuelle de 10,1867 d'une rente de 1 €.

Valeur actuelle de la rente de 12.000 € : $12.000 \times 10,1867 = 122.240 \text{ €}$.

Rente de survie

Prix (valeur actuelle) de la réversion

Une rente de survie, c'est-à-dire une rente viagère payable à la personne A après le décès de la personne B - pourvu que la personne A soit encore en vie à ce moment - , peut être calculée à l'aide des tables à condition que A et B soient un couple homme/femme, par exemple 2 époux.

La valeur actuelle de la réversion est égale à :

- 1° la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate sur la tête de la personne bénéficiaire de la rente de survie,
- 2° diminuée de la valeur actuelle d'une rente établie au profit du couple envisagé et s'éteignant au 1er décès.

Exemple:

Homme âgé de 60 ans, épouse âgée de 50 ans. Réversion de 12.000 € par an au profit de l'épouse.
Taux d'intérêt: 5%.

Âge central du couple: $50 + 7 = 57$ ans.

1° Valeur actuelle d'une rente immédiate de 1 € sur la tête de l'épouse, table 5%, âge 50, colonne (2) :	14,8252
2° Valeur actuelle d'une rente au profit du couple s'éteignant au 1er décès, table 5%, âge 57, colonne (3) :	- 10,4811
	<hr/>
Valeur actuelle d'une réversion de 1 € :	4,3441
Valeur actuelle de la réversion de 12.000 € : $12.000 \times 4,3441 = 52.129$ €.	

Rente viagère partiellement réversible

La valeur actuelle d'une rente viagère immédiate réversible sur la tête d'un époux, c'est-à-dire réductible en cas de décès de l'un des époux, est calculée à l'aide des tables en considérant la rente réversible comme étant constituée par 2 rentes distinctes:

- 1° une rente viagère immédiate au taux plein sur la tête de l'époux, dont le décès déclenchera la réduction de la rente, et
- 2° une rente de survie réduite au profit de l'époux bénéficiaire présumé de la rente viagère réduite.

Exemple:

Homme âgé de 58 ans, épouse âgée de 52 ans. Rente annuelle de 12.000 € payable par mensualités au début du mois. Au décès de l'époux, la rente viagère touchée par l'épouse se réduit à 6.000 € par an. Taux d'intérêt: 5%.

Âge central: $52 + 4 = 56$ ans.

1° Valeur actuelle d'une rente viagère de 12.000 € par an sur la tête de l'époux: $12.000 \times 11,8517 =$	142.220 €
2° Valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € sur la tête de l'épouse	14,3861
Valeur actuelle d'une rente de 1 € au profit du couple s'éteignant au 1er décès, table 5%, colonne (3)	- 10,7727
Valeur actuelle d'une réversion de 1 € au profit de l'épouse :	3,6134
Valeur actuelle de la réversion de 6.000 € de l'épouse: $6.000 \times 3,6134 =$	21.680 €
Valeur actuelle totale de la rente réversible:	163.900 €.

Rente viagère entièrement réversible

La valeur actuelle d'une rente viagère constituée au profit d'un couple homme/femme et qui est réduite lors du 1er décès, peut être calculée de la façon suivante.

La rente est considérée comme étant constituée de 3 rentes différentes:

- 1° une rente immédiate au taux plein au profit du couple s'éteignant au 1er décès,
- 2° une rente de survie sur la tête de l'homme, et
- 3° une rente de survie sur la tête de la femme.

Exemple:

Homme âgé de 60 ans, épouse âgée de 50 ans. Rente annuelle de 12.000 € payable par mensualités au début de chaque mois, jusqu'au 1er décès. Réduction à 8.000 € en cas de décès de l'épouse et réduction à 5.000 € en cas de décès de l'époux. Taux d'intérêt: 5%.

Âge central: $50 + 7 = 57$ ans.

1° Valeur actuelle de la rente au profit du couple : $12.000 \times 10,4811 =$	125.773 €
2° Valeur actuelle d'une rente immédiate de 1 € à l'époux	11,2862
Valeur actuelle d'une rente de 1 € au profit du couple s'éteignant au 1er décès	- 10,4811
Valeur actuelle d'une réversion de 1 € de l'époux :	0,8051
Valeur actuelle de la réversion de l'époux : $8.000 \times 0,8051 =$	6.441 €

3° Valeur actuelle d'une rente immédiate de 1 € de l'épouse	14,8252	
Valeur actuelle d'une rente de 1 € au profit du couple s'éteignant au 1er décès	- 10,4811	
	<hr/>	
Valeur actuelle d'une réversion de 1 € de l'épouse :	4,3441	
Valeur actuelle de la réversion de l'épouse : 5.000 x 4,3441 =		21.721 €
		<hr/>
Valeur actuelle totale de la rente réversible :		153.935 €.

Rente viagère au profit d'un couple
s'éteignant au dernier décès

La valeur actuelle d'une rente viagère constituée au profit d'un couple homme/femme s'éteignant au dernier décès, peut être calculée au moyen des tables en considérant la rente comme constituée par :

- 1° une rente viagère immédiate sur la tête de l'époux, et
- 2° une réversion de même montant au profit de l'épouse.



**Valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an,
payable mensuellement et anticipativement**

Taux d'intérêt : 4%

Âge	Homme	Femme	2 têtes
	(1)	(2)	(3)

30	20,2763	20,9496	19,0559
31	20,0943	20,7893	18,8440
32	19,9067	20,6236	18,6260
33	19,7134	20,4527	18,4020
34	19,5143	20,2763	18,1718
35	19,3092	20,0943	17,9354
36	19,0982	19,9067	17,6929
37	18,8812	19,7134	17,4442
38	18,6581	19,5143	17,1894
39	18,4288	19,3092	16,9284
40	18,1934	19,0982	16,6613
41	17,9519	18,8812	16,3883
42	17,7041	18,6581	16,1092
43	17,4502	18,4288	15,8244
44	17,1901	18,1934	15,5339
45	16,9239	17,9519	15,2378
46	16,6516	17,7041	14,9364
47	16,3734	17,4502	14,6297
48	16,0893	17,1901	14,3182
49	15,7994	16,9239	14,0019
50	15,5039	16,6516	13,6811
51	15,2029	16,3734	13,3562
52	14,8967	16,0893	13,0275
53	14,5854	15,7994	12,6953
54	14,2692	15,5039	12,3599
55	13,9485	15,2029	12,0219
56	13,6235	14,8967	11,6816
57	13,2944	14,5854	11,3394
58	12,9617	14,2692	10,9958
59	12,6258	13,9485	10,6513
60	12,2869	13,6235	10,3064
61	11,9455	13,2944	9,9616
62	11,6020	12,9617	9,6175
63	11,2569	12,6258	9,2745
64	10,9106	12,2869	8,9333
65	10,5637	11,9455	8,5944

Âge	Homme	Femme	2 têtes
	(1)	(2)	(3)

66	10,2166	11,6020	8,2583
67	9,8699	11,2569	7,9256
68	9,5241	10,9106	7,5968
69	9,1798	10,5637	7,2726
70	8,8374	10,2166	6,9533
71	8,4977	9,8699	6,6396
72	8,1610	9,5241	6,3319
73	7,8281	9,1798	6,0306
74	7,4993	8,8374	5,7363
75	7,1753	8,4977	5,4494
76	6,8566	8,1610	5,1701
77	6,5437	7,8281	4,8989
78	6,2370	7,4993	4,6361
79	5,9371	7,1753	4,3819
80	5,6443	6,8566	4,1366
81	5,3591	6,5437	3,9003
82	5,0817	6,2370	3,6733
83	4,8126	5,9371	3,4555
84	4,5521	5,6443	3,2470
85	4,3003	5,3591	3,0480
86	4,0575	5,0817	2,8583
87	3,8239	4,8126	2,6779
88	3,5996	4,5521	2,5068
89	3,3846	4,3003	2,3447
90	3,1790	4,0575	2,1916
91	2,9829	3,8239	2,0472
92	2,7961	3,5996	1,9115
93	2,6187	3,3846	1,7840
94	2,4505	3,1790	1,6647
95	2,2913	2,9829	1,5533
96	2,1411	2,7961	1,4495
97	1,9996	2,6187	1,3530
98	1,8666	2,4505	1,2636
99	1,7420	2,2913	1,1809
100	1,6253	2,1411	1,1048
101	1,5165	1,9996	1,0350

Le tableau présente les éléments suivants:

- la colonne « Âge » reprend l'âge des bénéficiaires;
- la colonne « Homme » (1) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur la tête d'un bénéficiaire masculin;
- la colonne « Femme » (2) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur la tête d'un bénéficiaire féminin;
- la colonne « 2 têtes » (3) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur 2 têtes, homme et femme de mêmes âges, où la rente s'éteint au 1er décès.

**Valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an,
payable mensuellement et anticipativement**

Taux d'intérêt : 5%

Âge	Homme	Femme	2 têtes
	(1)	(2)	(3)

30	17,5032	17,9650	16,6260
31	17,3762	17,8563	16,4719
32	17,2442	17,7431	16,3123
33	17,1073	17,6255	16,1471
34	16,9652	17,5032	15,9762
35	16,8179	17,3762	15,7996
36	16,6653	17,2442	15,6172
37	16,5072	17,1073	15,4289
38	16,3435	16,9652	15,2347
39	16,1742	16,8179	15,0344
40	15,9991	16,6653	14,8283
41	15,8183	16,5072	14,6161
42	15,6316	16,3435	14,3979
43	15,4389	16,1742	14,1738
44	15,2404	15,9991	13,9439
45	15,0358	15,8183	13,7080
46	14,8252	15,6316	13,4665
47	14,6087	15,4389	13,2193
48	14,3861	15,2404	12,9667
49	14,1577	15,0358	12,7087
50	13,9233	14,8252	12,4456
51	13,6832	14,6087	12,1776
52	13,4374	14,3861	11,9048
53	13,1860	14,1577	11,6277
54	12,9292	13,9233	11,3464
55	12,6672	13,6832	11,0613
56	12,4001	13,4374	10,7727
57	12,1282	13,1860	10,4811
58	11,8517	12,9292	10,1867
59	11,5710	12,6672	9,8900
60	11,2862	12,4001	9,5915
61	10,9978	12,1282	9,2916
62	10,7061	11,8517	8,9908
63	10,4114	11,5710	8,6896
64	10,1143	11,2862	8,3885
65	9,8150	10,9978	8,0880

Âge	Homme	Femme	2 têtes
	(1)	(2)	(3)

66	9,5142	10,7061	7,7887
67	9,2121	10,4114	7,4912
68	8,9094	10,1143	7,1958
69	8,6066	9,8150	6,9032
70	8,3040	9,5142	6,6140
71	8,0024	9,2121	6,3286
72	7,7022	8,9094	6,0475
73	7,4039	8,6066	5,7713
74	7,1082	8,3040	5,5004
75	6,8155	8,0024	5,2353
76	6,5263	7,7022	4,9764
77	6,2413	7,4039	4,7240
78	5,9608	7,1082	4,4786
79	5,6854	6,8155	4,2405
80	5,4156	6,5263	4,0099
81	5,1517	6,2413	3,7872
82	4,8943	5,9608	3,5725
83	4,6436	5,6854	3,3659
84	4,4000	5,4156	3,1677
85	4,1639	5,1517	2,9779
86	3,9355	4,8943	2,7965
87	3,7150	4,6436	2,6236
88	3,5026	4,4000	2,4591
89	3,2986	4,1639	2,3031
90	3,1029	3,9355	2,1553
91	2,9157	3,7150	2,0157
92	2,7370	3,5026	1,8841
93	2,5667	3,2986	1,7604
94	2,4050	3,1029	1,6444
95	2,2516	2,9157	1,5358
96	2,1065	2,7370	1,4345
97	1,9696	2,5667	1,3402
98	1,8406	2,4050	1,2527
99	1,7195	2,2516	1,1717
100	1,6060	2,1065	1,0970
101	1,4999	1,9696	1,0284

Le tableau présente les éléments suivants:

- la colonne « Âge » reprend l'âge des bénéficiaires;
- la colonne « Homme » (1) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur la tête d'un bénéficiaire masculin;
- la colonne « Femme » (2) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur la tête d'un bénéficiaire féminin;
- la colonne « 2 têtes » (3) donne la valeur actuelle d'une rente viagère immédiate de 1 € par an, payable mensuellement et anticipativement, sur 2 têtes, homme et femme de mêmes âges, où la rente s'éteint au 1er décès.

Tableau des corrections d'âge

La correction d'âge est à rajouter à l'âge le plus jeune

Homme plus âgé que la femme	
Différence d'âge	Correction d'âge
1	1
2	1
3	2
4	2
5	3
6	4
7	5
8	6
9	6
10	7
11	8
12	9
13	9
14	10
15	11

Homme plus jeune que la femme	
Différence d'âge	Correction d'âge
1	1
2	1
3	2
4	2
5	3
6	4
7	5
8	6
9	6
10	7
11	8
12	9
13	9
14	10
15	11

